



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Aude Martenot : Fermeture des lieux d'accueil « Les Coccinelles » pour enfants en âge préscolaire dans des centres d'hébergement de migrants et migrantes : quelles explications ?

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les Coccinelles sont des lieux d'accueil pour enfants en âge préscolaire situés dans les quatre centres d'hébergement de migrant-exs : Anières, la Seymaz, les Tattes, Rigot.

Créée en 2014 à la demande de plusieurs résident-es, La Coccinelle au foyer d'Anières a d'abord été gérée bénévolement, avant de voir l'ajout d'un poste salarié à temps plein réparti entre une psychomotricienne, une assistante socio-éducative (ASE) et un éducateur spécialisé. Au vu du succès rencontré, le modèle a été reproduit dans d'autres foyers de l'Hospice général, notamment aux Tattes, à la Seymaz et au foyer de Rigot.

Les Coccinelles existent depuis 8 ans et remplissent pleinement leurs objectifs. Pour les enfants, la maîtrise du français a été nettement améliorée, facilitant ainsi l'intégration scolaire. Cela permet aussi de se conformer à la vie en groupe, d'entamer en douceur le processus de séparation d'avec leurs parents et d'acquérir de l'autonomie. Enfin, la présence de professionnel·lex permet de repérer précocement d'éventuels problèmes de développement.

Pour les parents, ces espaces d'accueil sont indispensables pour disposer de temps afin de prendre des cours de français, de suivre une formation ou de se rendre à des rendez-vous médicaux.

A Anières, ce sont entre 10 et 15 enfants qui ont bénéficié de cet accueil en moyenne chaque jour (avec une équipe d'une dizaine de bénévoles, en plus d'un poste équivalent plein temps). Aux Tattes, c'est une vingtaine d'enfants qui ont fréquenté la structure, pour le même poste ETP et un peu moins de bénévoles.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, le BIE ne finance plus le poste d'éducatrice des Coccinelles, et l'Hospice général n'a pas repris ce financement. Ainsi, depuis début janvier 2023, la seule proposition a été une réduction drastique du temps de présence du poste de professionnel-le présent-e, à raison de 1h30 par jour deux fois par semaine. Cette proposition ne tient pas la route : aucun-e professionnel-le n'accepte un temps de travail si bas, avec parfois une longue distance pour se rendre sur son lieu de travail (ex. : Anières), ainsi le poste reste inoccupé, par exemple à la Seymaz.

De plus, cela ne correspond pas du tout aux besoins des parents de pouvoir faire garder leur enfant pour suivre un cours de français ou se rendre à un rendez-vous médical, sans parler des bénéficiaires que cela représente pour les enfants.

A la suite de cette fermeture soudaine d'un poste d'éducatrice, sans explication ni compensation, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les raisons qui ont poussé le BIE et l'Etat (l'Hospice général) à fermer le poste salarié des Coccinelles ? En fonction de quels critères ?***
- 2. Les médias ont relayé la parole de l'Hospice général qui semble donner comme explication le fait que la structure La Coccinelle ressemblerait trop à une crèche, ce qui nécessiterait une autorisation. Comment, sur un canton où le manque de places en crèche est si crucial, cela pourrait-il être un problème d'avoir davantage de crèches ? Ne serait-ce pas le moment de demander une telle autorisation ?***
- 3. Quels critères ne sont pas remplis pour obtenir cette autorisation ? L'Etat ne devrait-il pas tout mettre en œuvre pour obtenir cette autorisation ? A-t-il l'intention de le faire ?***
- 4. En attendant, le temps de garde réduit des Coccinelles ne correspond plus aux besoins des parents et des enfants. L'Etat a-t-il l'intention de mettre rapidement une autre structure ou une compensation en place, pour combler ce manque ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à souligner que la décision prise est motivée par des raisons légales, de responsabilité, d'équité, de prévention sanitaire et de conditions professionnelles. Il précise également que des démarches ont été entreprises et que des mesures ont été mises en place afin de répondre à cette situation. En voici les explications.

En 2014, l'Hospice général (HG) a ouvert dans son centre d'accueil de personnes relevant de l'asile situé à Anières un espace parents-enfants nommé « La Coccinelle ». Cet espace a été d'abord investi par des bénévoles, en collaboration avec l'HG, avant d'y intégrer des professionnelles et professionnels de l'éducation grâce au financement du bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Il s'agit bien, à cette époque, d'un espace parents-enfants ne relevant pas de la loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr; rs/GE J 6 28), et qui ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au vu de son organisation, de sa gestion, des heures d'ouvertures et de son fonctionnement. Dans ce type d'espace, les enfants restent sous la responsabilité des parents, lesquels, même en cas d'absence, se tiennent à disposition des professionnelles et professionnels et à proximité du lieu. Ils sont donc, en cas de besoin, facilement atteignables pour prendre en charge leur enfant.

Or, dès sa reproduction dans les trois autres foyers, La Coccinelle s'est apparentée de plus en plus à une structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), c'est-à-dire à un accueil à prestations restreintes (de type jardin d'enfants ou garderie) décrit dans la LAPr comme étant soumis à une autorisation d'exploiter, et s'est ainsi éloignée du concept d'espace à disposition des enfants et de leurs parents. En effet, comme dans une garderie, les enfants sont inscrits à la demi-journée ou même à la journée. Ainsi, certains parents peuvent se rendre en ville pour suivre des cours de français et les enfants progressent suffisamment bien sur les plans cognitif, langagier, moteur et social.

Cependant, une structure d'accueil de ce type, accueillant régulièrement des enfants d'âge préscolaire hors présence de leurs parents, exige des ressources humaines qualifiées, un cahier des charges clair, des rôles et des responsabilités partagées par chaque partie prenante, des rencontres « métiers » régulières entre professionnelles et professionnels, une gestion administrative conséquente et un budget de fonctionnement important.

Au regard de ces points, il apparaît alors très clairement que la responsabilité et la gestion de ces quatre Coccinelles, dépassent la mission du BIE ainsi que celle de l'HG.

De surcroît, s'agissant de l'apport financier, le BIE et l'HG n'ont pas les ressources suffisantes pour garantir un financement pérenne, sachant que le coût annuel de fonctionnement s'est monté à 350 000 francs en 2022.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir les lieux d'accueil des Coccinelles ouverts, en stabilisant le modèle initial des espaces parents-enfants et en le rendant durable.

Cette décision, prise début juillet 2022, confie la responsabilité et la gestion des lieux entièrement à l'HG dès janvier 2023 en tant que gérant des lieux. De son côté, le BIE a repris sa fonction de bailleur de fonds dans son champ de compétence, c'est-à-dire un soutien financier pour les enfants de 0 à 4 ans primo-arrivants ou étrangers en situation de vulnérabilité.

Aussi, le BIE a convenu immédiatement qu'il cofinancerait avec l'HG ces espaces de manière pérenne pour un montant annuel de 80 000 francs. Dès lors, chaque Coccinelle est amenée à déposer une demande de financement au BIE au même titre qu'une autre institution ou association. Un délai supplémentaire a été accordé à l'HG à fin février 2023.

La part du financement du BIE couvre 6 heures d'interventions professionnelles (accueil d'enfants de 0-4 ans, au lieu de 2-4 ans) par semaine et par Coccinelle. Comme dans tout autre espace parents-enfants, les bénéficiaires peuvent profiter des lieux et/ou des activités proposées durant une heure et demie à deux heures. Ces activités peuvent s'enchaîner mais pas avec le même public d'enfants, car cela s'apparenterait à une structure d'accueil à prestations restreintes.

En parallèle, durant l'automne 2022, le BIE et l'HG ont entrepris plusieurs démarches pour soutenir les familles et les enfants concernés. Premièrement, ils ont rencontré les communes concernées pour leur expliquer la situation, ainsi que pour envisager avec elles une possibilité d'obtenir des places vacantes en garderie pour les enfants de 3-4 ans accueillis au sein des Coccinelles entrant à l'école lors de la prochaine rentrée scolaire. A ce titre, la littérature montre qu'une prise en charge en structure d'accueil d'un équivalent de deux jours durant la dernière année avant l'entrée à l'école est très bénéfique et prépare suffisamment les enfants qui n'ont jamais fréquenté de structure d'accueil. De plus, en terme d'équité et pour lutter contre la discrimination, il est clairement préférable que les enfants accueillis au sein des Coccinelles évoluent avec la population autochtone en structure d'accueil.

Deuxièmement, les espaces Coccinelles ont fait l'objet d'une visite, en février 2023, par le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) relevant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de visiter les locaux, d'évaluer la faisabilité d'éventuels travaux et d'échanger avec les responsables des différents lieux au sujet de leurs attentes.

Troisièmement, une attention particulière a été portée à l'ensemble des enfants accueillis au sein des Coccinelles entrant en scolarité à la rentrée prochaine, à l'aide d'un projet intitulé « Bientôt à l'école! ». Ce projet cible l'ensemble des familles réfugiées et étrangères ne connaissant pas le système scolaire suisse. Les enfants sont encadrés durant six mercredis matins de 9 h à 11 h et les parents, à proximité, sont renseignés, conseillés et soutenus dans leur rôle.

L'équipe de l'Agenda intégration suisse (AIS) petite-enfance à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) a effectué un suivi individualisé de chaque enfant réfugié accueilli au sein des Coccinelles pour trouver une solution sur mesure grâce au financement de la Confédération. Au 10 mars 2023, il y a en tout 70 enfants réfugiés éligibles à l'AIS qui entrent à l'école au mois d'août prochain, dont 13 seulement fréquentaient les Coccinelles. Sur ces 13 enfants, 11 ont obtenu une place en SAPE jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les 3 enfants restants, des demandes sont en cours, notamment auprès de plusieurs SAPE de la rive gauche. Sur les 70 enfants, 60 bénéficient d'une place en SAPE, soit 85%, contre 57% en 2022. Enfin, pour les autres enfants éligibles à l'AIS, des mesures individualisées selon leur besoin sont proposées.

Quant aux critères non remplis pour obtenir l'autorisation, il y en a plusieurs, dont notamment la configuration et la sécurité des locaux et des installations, les qualifications et le nombre de professionnelles et professionnels encadrant les enfants, le projet d'accueil et les conditions de travail du personnel. En effet, dans la Coccinelle à Anières par exemple, il s'est avéré que certaines professionnelles n'avaient pas les titres requis pour exercer la fonction d'éducatrice du jeune enfant.

Pour conclure, le Conseil d'Etat précise qu'un lieu d'accueil de jour à prestations restreintes (type garderie), représente un coût de fonctionnement de 12 500 francs par enfant/an, ce qui reviendrait à un montant de 625 000 francs par année pour l'ensemble des Coccinelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA